

| | |
|-------------------------|-----------|
| Nombre de Conseillers : | |
| en exercice | 26 |
| présents | 18 + 4 PV |
| votants | 22 |

Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry

Délibérations du Conseil Communautaire

L'an deux mille vingt-deux le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CLÉRÉ-du-BOIS, sous la présidence de Monsieur Gérard NICAUD.

Date de la convocation : 9 juin 2022.

Étaient présents : Gérard NICAUD, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Alain BOURIN, Jacques CHARLOT, Françoise FAUCHON-VERDIER, Brigitte BARCELO, Danielle BERTRAND, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Joëlle DEPONT, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christian GIRAULT, Christophe GIRAULT, Corine MOURÉ, Martiale POURNIN.

Avaient donné pouvoir :

Béatrice LE GLOANNEC, PV à Martiale POURNIN.
Pierre BERTHOUMIEUX, PV à Christophe GIRAULT.
Alain JACQUET, PV à Patrice COSSON.
Marie-Noëlle LEOURIER, PV à Nelly BREMOND.

Absents :

Michel BRAUD, Alexandra BEAUVAIS-MATTHEY, Bernard HOLLANDE, Jean-Louis MEUNIER.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BONAC

Objet : URBANISME : PRESCRIPTION DES MODALITÉS DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ PAR DÉCLARATION DE PROJET DU PLU DE CHÂTILLON-SUR-INDRE ET DE MODIFICATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LE TRANGER.

Par délibération n°17 du 1^{er} décembre 2021, le conseil communautaire a prescrit une modification simplifiée du PLU de Châtillon-sur-Indre et de la carte communale de Le Tranger dans le but de permettre à la société PAPREC/COVED d'étendre son activité de gestion des déchets ménagers, dont le projet est en cours.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que cette délibération doit être complétée.

En effet, les services de la DDT36, par courrier du 18 mars 2022, proposent de retenir une déclaration de projet, avec concertation en lieu et place d'une modification simplifiée du PLU de Châtillon-sur-Indre et une révision de la carte communale de Le Tranger, pour la création d'une zone U-activités.

Le président :

RAPPELLE que l'entreprise PAPREC-COVED est une entreprise d'envergure nationale de recyclage de déchets, exploitant depuis longtemps une installation de stockage de déchets non-dangereux (ISDND) sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger ;

INFORME que l'entreprise PAPREC-COVED projette de réaliser une extension de l'ISDND actuelle, afin d'en maintenir les capacités à l'avenir, tout en améliorant les techniques de valorisation des déchets ainsi que la mise en place de production d'énergie renouvelable proposées sur le site, présente un intérêt général majeur pour le territoire.

Le conseil communautaire PREND ACTE :

- de la nécessité de permettre la pérennité et le développement de l'activité économique du territoire ;
- que ce projet apporte une solution de long terme et de proximité pour le traitement et la valorisation des déchets non dangereux des collectivités ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
036-200035848-20220615-20220306_D03-DE
Reçu le 24/06/2022

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.
Délibération D03 CC du 15 juin 2022

.../...

- que ce projet participe plus généralement aux objectifs gouvernementaux de renforcement de la production d'énergie renouvelable avec l'injection de biométhane issu de la méthanisation des déchets, mais aussi la production d'électricité verte avec une ferme photovoltaïque ;

- que ce projet fournira également un engrais vert, le digestat, issu des biodéchets et qui permet le retour au sol du carbone, engrais vert permettant de satisfaire les besoins des agriculteurs locaux ;

Il est précisé que la déclaration de projet ne remet pas en cause les orientations du PADD.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et du Vice-Président en charge de l'environnement;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-6 et R.153-15 à R.153-17 relatifs à la mise en compatibilité par déclaration de projet et l'article L.103-2 relatif à la concertation,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 relatifs à la déclaration de projet,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Indre approuvé par délibération en date du 24 septembre 2009 et ses procédures d'évolution approuvées,

Vu la carte communale de Le Tranger approuvée par délibération le 25/3/2011,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Valençay en Berry approuvé le 12 Avril 2018,

DÉCIDE de prescrire l'élaboration de déclaration de projet du PLU de Châtillon-sur-Indre et la modification de la carte communale de le Tranger ;

PRÉCISE que le projet porte sur la modification de zonage relative à l'extension de l'entreprise PAPREC-COVED ;

FIXE les modalités de concertation publique associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les personnes publiques concernées :

- L'affichage de la présente délibération pendant une durée de 1 mois au siège de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry et des mairies de Châtillon-sur-Indre et de Le tranger ;
- L'information du public par la presse locale et sur les sites internet de la communauté de communes et des communes concernées,
- La possibilité d'adresser des observations par écrit au Président de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry,
- La tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées tout au long de la procédure au siège de la communauté de communes et des mairies de Châtillon-sur-Indre et de Le tranger ;
- La présentation du dossier en réunion publique,
- La concertation avec les propriétaires concernés par les projets de création STECAL, les associations de protection de l'environnement ou du patrimoine ;

DÉCIDE de procéder à une étude environnementale de la zone concernée par le projet de modification simplifiée sur les communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger étant couverte par le dite NAURA 2000 « Vallée de l'Indre ».

Cette délibération complète la délibération n°17 du 1^{er} décembre 2021.

Pour extrait certifié conforme.
Le Président,


Gérard NICAUD

Accusé de réception en préfecture
036-200035848-20220615-20220306_D03-DE
Reçu le 24/06/2022

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification en sus des formalités de publication ou affichage.
Délibération D03 CC du 15 juin 2022